

1 FICHE THEMA

DOIS-JE VACCINER MON CHIEN OU MON CHAT CONTRE LA RAGE ?

La rage est une maladie virale, elle se transmet le plus souvent par morsure, mais peut aussi être transmise par simple léchage. C'est une maladie mortelle une fois déclarée, et transmissible à l'homme ce qui explique que la réglementation à son sujet soit très stricte dans notre pays. Pour autant, la vaccination de tous les chiens et chats n'est pas obligatoire. La question se pose alors de l'intérêt de cette vaccination pour votre compagnon, alors que le pays ne compte plus de cas de rage du renard.



Quelle est la situation de la France et que dit la réglementation ?

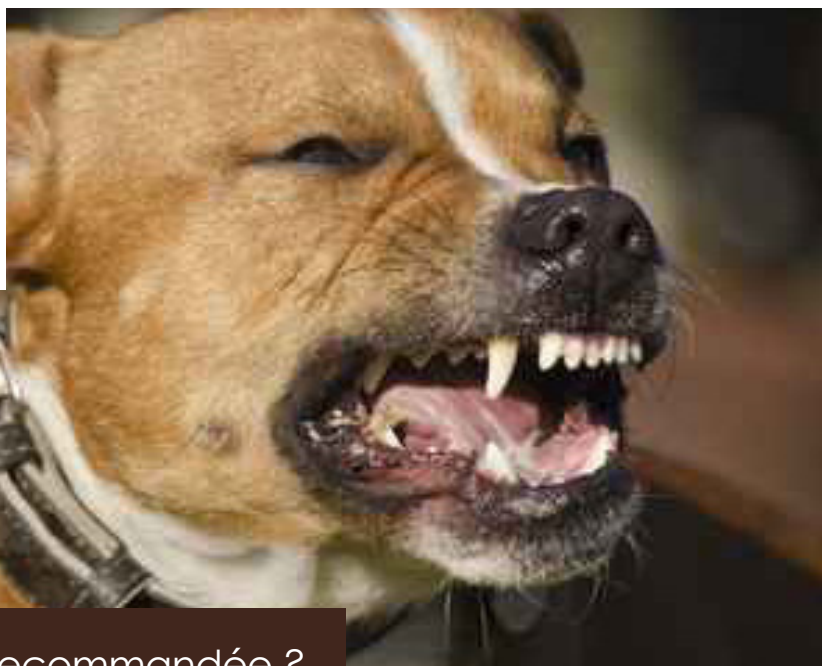
Notre pays est indemne de rage vulpine (du renard) depuis 1998. Malheureusement certains pays proches, dont certains en Europe comme la Slovénie, la Grèce ou plus près encore l'Italie du nord, sont encore infectés. **Une importation depuis les pays infectés est arrivée plusieurs fois durant les dernières années**, par des chiens non vaccinés introduit illégalement. C'est pourquoi la réglementation a été adaptée, bien qu'allégée, afin de faire face à un risque de réintroduction.

Depuis 1998, il n'est plus obligatoire de vacciner les chiens et les chats contre la rage, **sauf les chiens de catégorie 1 et 2, les carnivores domestiques se rendant en Guyane ou dans certains autres territoires d'outre-mer** (dans ce cas, un certificat sanitaire de moins de 5 jours est requis, ainsi que pour les chiens et chats participants à des rassemblements s'ils proviennent de pays non indemnes.

La vaccination n'est donc pas obligatoire dans les autres cas, en particulier lors de rassemblements comme les expositions, en camping, concours etc. ou pour se rendre en Corse ou dans la plupart des départements d'outre-mer.

Si vous voyagez à l'étranger, votre compagnon devra être vacciné et posséder un passeport.

Demandez conseil à votre équipe vétérinaire, les obligations pour l'aller comme pour revenir peuvent varier suivant les pays.



Dans quel cas la vaccination est-elle recommandée ?

Au-delà de ces obligations, il est recommandé de vacciner votre compagnon. En effet lors de réintroduction d'un animal enragé sur notre territoire, tout chien ou chat qui sera suspect d'avoir été en contact avec le malade devra être euthanasié. **Une dérogation existe toutefois pour les carnivores à la fois vaccinés et identifiés.** Si votre compagnon sort, bien que cette probabilité soit faible, elle ne doit pas être négligée compte tenu de l'enjeu, et au regard du faible coût et de l'absence de risque lié à la vaccination.

D'autre part, si vous souhaitez voyager avec votre compagnon, même s'il ne sort pas habituellement, **la vaccination peut être requise, et un certain délai peut être nécessaire, risquant de compromettre votre projet.** Dans certains cas, vous devez anticiper de quatre mois votre voyage. N'hésitez pas à questionner votre vétérinaire si vous envisagez de partir avec votre chien ou votre chat !

Si votre chien ou chat fugue et mord ou griffe, même accidentellement, un suivi sanitaire est obligatoire. Ceci est obligatoire même s'il est vacciné contre la rage, selon un protocole strict. Si cela se produit dans une zone où un animal enragé vient d'être découvert, sa vaccination et son identification seules empêcheront l'euthanasie.

Pourquoi faut-il un passeport ? Comment se passe la vaccination ?

La réglementation impose que la vaccination soit mentionnée dans le passeport de votre compagnon, et ce passeport doit quant à lui obligatoirement mentionner une identification que certains pays rendent obligatoire par puce électronique (les pays de l'Union Européenne en particulier). **L'identification est en effet la seule façon de prouver que l'animal vacciné est bien le détenteur du passeport.** Retenons par ailleurs que depuis 1992 pour les chiens et depuis 2012 pour les chats, la cession de nos compagnons ne peut se faire que s'ils sont identifiés.

La vaccination contre la rage obéit à un protocole rigoureux, encadré par la réglementation. Seuls les chiens chats (et autres carnivores comme les furets) doivent être âgés de plus de trois mois pour recevoir un vaccin. La vaccination n'est valable qu'après un délai de 21 jours. Un rappel un an après est nécessaire, puis les rappels ultérieurs sont effectués à une fréquence variant suivant les pays (tous les ans pour la France).



Et après ?

Bien que notre pays soit indemne de rage autochtone du renard, des pays proches sont toujours infectés. Même si la vaccination n'est pas obligatoire pour votre compagnon, il est fortement recommandé de lui faire ce vaccin associé à l'identification : l'introduction d'un animal enragé dans votre région pourrait avoir des conséquences graves.

Si vous envisagez de voyager avec votre chien ou votre chat (ou un autre carnivore), pensez à anticiper votre voyage et contactez dès que possible l'ambassade du pays où vous souhaitez vous rendre, ainsi bien sûr que votre vétérinaire qui saura vous

